



# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 Mars 2024

L'an **deux mil vingt-quatre, les six mars à dix-huit heures trente**, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du **sous la présidence de Madame MATTIAZZO Lise, Maire**.

## NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 13

Absents excusés  
Avec pouvoir : 0

Absents Non excusés : 2

### Étaient présents :

Mme MATTIAZZO Lise, M. SAUVEZIE Dominique, Mme LABOUBEE Marie-José, M. DUPUY François, Mme BARBIERI Maryse, M. GRAVOUIL Michel, M. LABOUBEE Bernard, Mme LEFEVRE Christine, M AUGIER Arnaud, Mme BRUNETEAU Corinne, M. SECQ Jérôme, Mme PETITFRERE Eugénie, Mme VAN DEN BESSELAAR PERALTA Angélique,

### Étaient absents excusés avec pouvoir :

Absent Non Excusé : M. AUDARD Stéphane, M. GODRIE—AUDOUIN Jacques.

Date de convocation  
13 Mars 2024

A été nommé comme secrétaire de séance : M. DUPUY François

## Ordre du jour

- Approbation du Compte rendu du **21 Février 2024**,
- Approbation du Compte Rendu du **06 Mars 2024**.

### Délibérations :

#### Finances :

- **2024-20-03-01** – Fixation des Taux d'Imposition pour l'année 2024,
- **2024-20-03-02** – Approbation des Tarifs Restaurant Scolaire et Animation de la Pose Méridienne,
- **2024-20-03-03** – Approbation des Tarifs et Modification des horaires d'accueil à compter du 1er Septembre 2024 de la Garderie Périscolaire,
- **2024-20-03-04** – Approbation des Tarifs du Transport Scolaire pour l'année scolaire 2024-2025 à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2024,
- **2024-20-03-05** – Approbation des conditions de mise à dispositions, des Tarifs de la Salle des Fêtes, Salle des Bruyères et du mobilier,
- **2024-20-03-06** – Approbation des Frais d'hébergement d'un agent en Formation,

#### Administration Générale :

- **2024-20-03-07** – Avis sur l'autorisation ICPE société BRANGEON.

#### Informations et Questions diverses.

Madame le Maire ouvre la séance de Conseil Municipal à 19h30, le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

### **Approbation du compte rendu de la séance du 21 Février 2024**

Vote : Pour : 13    Contre : 0    Abstention : 0

**Compte rendu adopté**

### **Approbation du compte rendu de la séance du 06 Mars 2024**

Vote : Pour : 13    Contre : 0    Abstention : 0

**Compte rendu adopté**

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que nous devons fixer les taux d'imposition pour l'année 2024. Elle propose trois solutions :

- 1<sup>er</sup> Solution : Pas d'augmentation, maintien des taux d'imposition par rapport à ceux de l'année 2023 à savoir :
  - Taxe Foncière Non Bâti : **30,93 %**.
  - Taxe Foncière sur les propriétés Bâties : **28,83 %**.
  - Taux de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) : **20,76 %**.
  - Taux de la Taxe Habitation : **10,21 %**
  
- 2<sup>ème</sup> Solution : Nous augmentons les taux afin d'obtenir une recette fiscale d'environ 60 000 € à savoir :
  - Taxe Foncière Non Bâti : **33,17 %**.
  - Taxe Foncière sur les propriétés Bâties : **30,92 %**.
  - Taux de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) : **22,27 %**.
  - Taux de la Taxe Habitation : **10,95%**
  
- 3<sup>ème</sup> Solution : Nous augmentons les taux afin d'obtenir une recette fiscale d'environ 100 000 € à savoir :
  - Taxe Foncière Non Bâti : **34,67 %**.
  - Taxe Foncière sur les propriétés Bâties : **32,32 %**.
  - Taux de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) : **23,27 %**.
  - Taux de la Taxe Habitation : **11,45%**

Après avoir exposé les solutions possibles, Madame le Maire procède à un tour de table afin de recueillir l'avis de chaque conseiller présent.

**Monsieur AUGIER Arnaud** : Je réfléchis,

**Monsieur DUPUY François** : Je suis favorable à la 3<sup>ème</sup> solution,

**Monsieur LABOUBEE Bernard** : Je suis favorable à la 3<sup>ème</sup> solution,

**Monsieur SAUVEZIE Dominique** : Je suis favorable à la 3<sup>ème</sup> solution,

**Madame PETITFRERE Eugénie** : Nous devons faire une augmentation cela est certain, je pense que la 3<sup>ème</sup> solution est la plus judicieuse cependant je suis favorable à la 2<sup>ème</sup> solution,

**Monsieur SECQ Jérôme** : Je suis favorable à la 2<sup>ème</sup> solution, cela me paraît cohérent. Cependant je me suis renseigné concernant les communes avoisinantes et effectivement la Commune de Montlieu-La-Garde à des taux d'imposition plus élevés que nous mais il possède beaucoup plus de choses que nous à savoir : Une supérette, un bar, un tabac, une fleuriste, une boulangerie, une pâtisserie, un institut, une station-service, une école maternelle, une école élémentaire, un collège, un médecin, une pharmacie, un gymnase, un centre de loisirs, etc.

**Réponse de Madame le Maire** : Nous allons remettre les choses dans leur contexte, le gymnase c'est le SIVOM qui est propriétaire et non la commune et nous payons 24 € par habitant pour le faire fonctionner je tiens à le préciser !

**Monsieur SECQ Jérôme** : de plus il possède une banque !

**Réponse de Madame le Maire** : Non il n'y a plus de banque, simplement un distributeur. Concernant la pharmacie cela n'est pas du fait de la Mairie, cela est demandé et souhaité depuis des années ! De plus il dispose d'un médecin alors que nous en avons trois ! Le centre de loisirs est intercommunal c'est le SIVOM qui le finance.

**Monsieur AUGIER Arnault** : La taille de la commune n'est pas la même ! cela n'est pas comparable.

**Madame VAN DEN BESSELAAR PERALTA Angélique** : Je suis favorable à la 2<sup>ème</sup> solution,

**Monsieur GRAVOUIL Michel** : Je suis favorable à la 3<sup>ème</sup> solution,

**Madame BRUNETEAU Corinne** : Je suis favorable à la 2<sup>ème</sup> solution,

**Madame BARBIERI Maryse** : Je suis favorable à la 2<sup>ème</sup> solution,

**Madame LEFEVRE Christine** : Je suis favorable à la 2<sup>ème</sup> solution,

**Madame LABOUBEE Marie José** : Je suis favorable à la 2<sup>ème</sup> solution,

Madame le Maire interroge à nouveau **Monsieur AUGIER Arnault**.

**Monsieur AUGIER Arnaud** : Je suis favorable à la 2<sup>ème</sup> solution, même si je sais qu'une augmentation est toujours mal perçue par les administrés. Il va falloir l'expliquer !

**Réponse de Madame le Maire** : Nous allons organiser une réunion publique.

**Madame le Maire** : Je suis favorable à la 2<sup>ème</sup> solution.

**Question de Monsieur GRAVOUIL Michel** : En 2020 nous étions à combien ?

**Réponse de Madame le Maire** : En 2020 nous étions à 26,83 % et nous avons approuvé une hausse en 2021 à 28,83 % soit 2 points.

**Monsieur SECQ Jérôme** précise que cela fait déjà deux fois dans le mandat que nous votons une augmentation des taux d'imposition.

**Madame PETITFRERE Eugénie** rajoute que nous devons prendre la bonne décision afin de ne plus procéder avant la fin de notre mandat à une hausse des taux.

**Réponse de Madame le Maire** : Je suis d'accord avec vous et c'est pour cela que je souhaite organiser une réunion publique afin d'expliquer aux administrés nos décisions.

Madame le Maire procède au décompte :

- **9 POUR la 2<sup>ème</sup> solution**
- **4 POUR la 3<sup>ème</sup> solution**

Elle informe les membres du Conseil Municipal que la 2<sup>ème</sup> solution est retenue à savoir :

- Taxe Foncière Non Bâti : **33,17 %**.
- Taxe Foncière sur les propriétés Bâties : **30,92 %**.
- Taux de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) : **22,27 %**.
- Taux de la Taxe Habitation : **10,95%**

## 2024-20-03-01 – Vote des taux de la fiscalité directe locale pour l'année 2024

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles suivants :

- 1379, 1407 et suivants relatifs aux impositions directes locales,
- 1639 A et 1636 B sexies et suivants relatifs au vote des taux,

Vu la réforme de la fiscalité locale, le coefficient de revalorisation des valeurs locatives,

Vu l'état fiscal 1259 ;

Madame le Maire rappelle que par délibération du 11 Avril 2023, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

- Taxe Foncière Non Bâti : **30,93 %**.
- Taxe Foncière sur les propriétés Bâties : **28,83 %**.
- Taux de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) : **20,76 %**.
- Taux de la Taxe Habitation : **10,21%**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide**

1. D'augmenter les taux d'imposition en 2024 par rapport à ceux de 2023 et de les porter à :

- Taxe Foncière Non Bâti : **33,17 %**.
- Taxe Foncière sur les propriétés Bâties : **30,92 %**.
- Taux de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) : **22,27 %**.
- Taux de la Taxe Habitation : **10,95%**

2. De charger Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

**Le conseil municipal, après avoir procédé au vote :**

Pour : 13 Contre : Abstention :

Madame le maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'à l'école élémentaire nous avons deux services. Nous débutons le service par les plus jeunes, pendant ce temps les plus grands sont encadrés par deux animateurs diplômés de « bouge tes Vacances » dans la cour de récréation. Suite à une rencontre avec notre conseillère CAF, celle-ci nous a informés que dans la mesure où nous avons une pause méridienne proposant de l'animation nous avons la possibilité de rajouter une participation au prix de notre ticket de cantine et ainsi de déclarer à la CAF cette pause méridienne.

Madame le Maire rappelle les tarifs actuels à savoir :

- **2,60** Euros le prix du repas de cantine pour les **élèves** de l'école élémentaire et de l'école maternelle.
- **4,30** Euros le prix du repas fourni aux **adultes** par le restaurant scolaire.

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal, à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2024 les tarifs suivants :

- **2,90** Euros soit : **2,65** Euros le prix du repas de cantine plus **0.25** Euros le prix de l'animation de la pause Méridienne pour les élèves de l'école élémentaire

Et

- **2,65** Euros le prix du repas de cantine pour les élèves de l'école maternelle.
- **4,50** Euros le prix du repas fourni aux **adultes** par le restaurant scolaire.

Madame le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que nous allons à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2024 adopter la formule « E-QUILIBRE » proposé par la société TRANSGOURMET. Elle précise qu'actuellement nous travaillons avec des marchés, reproductibles tous les ans, et que cela devient ingérable, en matière de gestion des stocks, de réception, de traitement des factures (une facture par livraison) et du temps passé pour notre chef cuisinier. La société TRANSGOURMET nous a donc proposé cette formule E-QUILIBRE, les menus sont rédigés par une nutritionniste, en accord avec notre chef cuisinier, les commandes ainsi que les stocks sont gérées par la société suivant le nombre de repas que nous avons commandé, nous sommes livrés deux fois par semaine, nous avons qu'un fournisseur et une facture par mois. Madame le Maire et Madame BARBIERI Maryse précisent que cela va permettre à notre Chef de pouvoir se recentrer sur le « cœur » de son métier à savoir la cuisine car tous les plats seront élaborés par ses soins.

**Madame LEFEVRE Christine :** Nous élaborons toujours nos repas ?

**Réponse de Madame le Maire :** Oui, il nous fournisse les ingrédients et nous cuisinons.

**Madame BARBIERI Maryse** rajoute que le chef à un droit de regard sur les menus ainsi que sur les recettes, il a la possibilité de modifier une recette afin de l'améliorer ou bien de proposer sa propre recette. De plus il est possible d'inclure des semaines à thèmes ou bien un menu spécifique comme par exemple celui de Noël. Il y a une certaine souplesse.

**Question de Monsieur DUPUY François :** Est-ce que cela nous oblige à quatre repas par semaine ?

**Réponse de Madame le Maire :** Non. Par exemple si nous souhaitons que trois repas par semaine et élaborer notre quatrième repas par nous-mêmes cela ne pose pas de problème.

Madame le Maire précise qu'il y aura toujours le menu végétarien une fois par semaine et du BIO au minimum 20% comme préconisé par la Loi EGALIM.

Elle informe les membres du Conseil Municipal qu'avec Madame BARBIERI Maryse elles ont rencontré Mardi 19 Mars 2024 le chef cuisinier afin de l'informer de leur décision.

**Madame BARBIERI Maryse** précise que nous commençons à compter du 1er septembre 2024 pour trois mois d'essai, si cela est concluant nous signerons un accord pour un an dénonçable à tout moment avec un préavis de deux mois.

**Question de Monsieur GRAVOUIL Michel :** Il en pense quoi notre chef cuisinier ?

**Réponse de Madame BARBIERI Maryse :** Il n'est pas défavorable. Il va pouvoir se concentrer sur son corps de métier.

**Réponse de Madame le Maire :** Nous lui avons expliqué que son corps de métier c'était cuisinier pas gestionnaire.

**Monsieur AUGIER Arnault :** Il est certain que pour lui cela va être beaucoup plus simple à gérer.

Madame le Maire précise que nous maintenons l'achat de notre pain chez notre boulanger local qui nous fournis du pain BIO.

### **2024-20-03-02 – Approbation des Tarifs Restaurant Scolaire et Animation de la Pause Méridienne**

**Vu** le décret N° 2006-753 du 29 juin 2006 supprimant le principe d'encadrement annuel des tarifs de la restauration scolaire,

**Considérant** que le conseil municipal peut fixer librement le prix du repas au restaurant scolaire sous réserve que le prix payé ne dépasse pas le coût supporté par la collectivité,

**Vu** le prix de revient du repas au restaurant scolaire et le prix actuel du repas payé,

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de fixer les tarifs du restaurant scolaire et de l'Animation de la Pause Méridienne à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2024.

Elle rappelle les tarifs actuels :

- **2,60** Euros le prix du repas de cantine pour les **élèves** de l'école élémentaire et de l'école maternelle.
- **4,30** Euros le prix du repas fourni aux **adultes** par le restaurant scolaire.

**Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 les tarifs suivants :**

- **2,90** Euros soit : 2,65 Euros le prix du repas de cantine plus 0,25 Euros le prix de l'animation de la pause méridienne pour les **élèves de l'école élémentaire**

Et

- **2,65** Euros le prix du repas de cantine pour les **élèves de l'école maternelle**.
- **4,50** Euros le prix du repas fourni aux **adultes** par le restaurant scolaire.

**Le conseil municipal, après avoir procédé au vote :**

Pour : 13    Contre :    Abstention :

Madame le Maire propose de modifier les horaires d'accueil de la garderie périscolaire à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2024.

Elle donne la parole à Madame BARBIERI Maryse, celle-ci informe qu'actuellement il n'y a qu'un enfant qui reste à la garderie jusqu'à 19h00 et que celui-ci ne sera plus présent à la rentrée des classes en septembre. De plus elle précise qu'il n'est pas nécessaire de maintenir l'accueil jusqu'à 19h00, que cela a un coût en frais de personnel et renseignement pris dans les communes avoisinantes les horaires d'accueil sont jusqu'à 18h30.

Madame le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal les horaires suivants à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2024 :

Matin : 07h00 – 9h00  
Après-Midi : 16h30 – 18h30.

Elle précise qu'actuellement la demi-heure entre 18h30 et 19h00 n'est pas prise en charge par la CAF.

Madame BARBIERI Maryse rajoute que cela va permettre de faire de petites économies.

**Question de Monsieur DUPUY François :** Le goûter est compris ?

**Réponse de Madame le Maire :** Oui.

### **2024-20-03-03 – Approbation des Tarifs et Modification des horaires d'accueil de la garderie Périscolaire à compter du 1er Septembre 2024**

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de modifier les horaires d'accueil de la Garderie Périscolaire à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2024.

Elle rappelle les horaires actuels :

Matin : 07h00 – 9h00

Après-Midi : 16h30 – 19h00.

Elle propose les nouveaux horaires :

Matin : 07h00 – 9h00

Après-Midi : 16h30 – 18h30.

**Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, qu'à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 les Horaires de la garderie périscolaire soient les suivants :**

Matin : 07h00 – 9h00

Après-Midi : 16h30 – 18h30.

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de fixer les tarifs de la Garderie Périscolaire à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2024.

Elle rappelle les tarifs actuels :

	1 heure	2 heures
QF inférieur à 800	0,85	1,00
QF entre 800 € et 1100	0,90	1,05
QF supérieur à 1100	0,95	1,10

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2331-1 et suivants sur les recettes de la section fonctionnement.

Considérant l'intérêt que représente la mise en place de tarifs adaptés aux revenus des foyers.

**Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 les tarifs de la garderie périscolaire soient les suivants :**

	1 heure	2 heures
QF inférieur à 800	<b>0,90</b>	<b>1,05</b>
QF entre 800 € et 1100	<b>1,00</b>	<b>1,10</b>
QF supérieur à 1100	<b>1,00</b>	<b>1,15</b>

**Le conseil municipal, après avoir procédé au vote :**

Pour : 13 Contre : Abstention :

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que nous devons approuver les tarifs du transport scolaire pour l'année scolaire 2024-2025 à compter du 1er Septembre 2024.

Elle précise qu'actuellement la participation s'élève à 30,00 € par enfant et que notre transport scolaire fait pratiquement du « porte-à-porte ».

Elle informe les membres du Conseil Municipal que la Région nous a demandé une contribution pour les enfants habitant à moins de 3 kilomètres car ils ne sont pas éligibles à la subvention de la Région et nous devons donc payer.

Madame le Maire propose que la participation au transport scolaire pour l'année scolaire 2024-2025 à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2024 soit de :

- 35 € pour les enfants à plus de 3 km du centre Bourg,
- 50 € pour les enfants à moins de 3 km du centre Bourg.

**2024-20-03-04 – Approbation des Tarifs du Transports Scolaire pour l'année Scolaire 2024-2025 à compter du 1er Septembre 2024**

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de fixer le montant de la participation demandée aux familles concernant le transport scolaire communal à compter du **1er Septembre 2024 pour l'année scolaire 2024/2025**.

Après avoir pris connaissance du dossier, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- De fixer la participation demandée aux familles concernant le transport scolaire **à compter du 1er septembre 2024 pour l'année scolaire 2024/2025 à :**
  - 35 € par enfant habitant à plus de 3 km du centre bourg,
  - 50 € par enfant habitant à moins de 3 km du centre bourg.
- **Autorise** Mme le Maire ou le 1<sup>er</sup> Adjoint à signer toutes les pièces relatives à cette décision

**Le conseil municipal, après avoir procédé au vote :**

Pour : 13 Contre : Abstention :

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que nous devons fixer la tarification de location des tables et chaises.

Madame le Maire propose donc de revoir les tarifs comme suit à compter du 01 Avril 2024 :

**Habitant de la Commune** : Caution de 100 €uros

Mobiliers	Tarifs
Tables	3,10 €uros l'Unité
Chaises	0,60 € l'Unité

**Habitant Hors Commune** : Caution de 100 €uros

Mobiliers	Tarifs
Tables	5,20 €uros l'Unité
Chaises	1,10 € l'Unité



Madame le Maire rappelle que nous avons fait l'acquisition d'un lave-vaisselle pour la cuisine de la salle des fêtes. Elle propose donc de différencier la tarification de la location de la salle des fêtes avec cuisine ou sans utilisation de la cuisine.

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que suite à la commission de sécurité du 14 Mars 2024 nous avons obtenu un avis défavorable de cette commission sécurité pour les raisons suivantes selon le rapport établi par le pompier en charge de la visite de contrôle :

- Pas d'alarme en état de fonctionnement ! Nous avons fait tester dès le lendemain de la visite de la commission sécurité par la société en charge des maintenances notre alarme celle-ci fonctionne correctement,
- Problème de la sono qui ne se coupe pas lors du déclenchement de l'alarme, qui ne diffuse pas de message et qui ne rallume pas les lumières automatiquement. Cela est un problème récurrent.

**Monsieur AUGIER Arnault** : J'ai déjà dit ce qu'il fallait faire afin de résoudre ce problème.

**Réponse de Madame le Maire** : Nous avons pris contact avec la société qui nous a installé la sono celle-ci nous a demandé de nous rapprocher d'un électricien, chose faites, celui-ci nous a confirmé ce qu'il était possible de faire ; nous avons commandés le boîtier nécessaire qui sera installer rapidement.

**Monsieur AUGIER Arnault** : Je ne suis pas d'accord.

Madame le Maire précise que nous aurions dû fermer la salle des Fêtes, cependant elle a décidé de prendre un arrêté provisoire afin de maintenir l'activité jusqu'à la prochaine commission sécurité qui aura lieu le 11 Avril 2024.

#### **2024-20-03-05 – Approbation des conditions de mise à dispositions et des Tarifs de la Salle des Fêtes, de la Salle des Bruyères et du mobilier.**

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que nous devons effectuer des modifications concernant la mise à disposition de la salle des fêtes et de la salle des Bruyères à compter du 1<sup>er</sup> Avril 2024, de plus nous devons revoir et approuver les tarifs de la salle des Bruyères ainsi que les tarifs de la salle des fêtes avec cuisine ou sans utilisation de la cuisine à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2024.

Elle propose qu'à compter du 1<sup>er</sup> Avril 2024 les salles soient louables (salle des Fêtes et Salle des Bruyères) :

- A la journée uniquement en semaine avec ou sans utilisation de la cuisine,
- Et
- Le Week-end (du Vendredi Après-Midi au Lundi Matin) avec ou sans utilisation de la cuisine.

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, que la salle des fêtes peut, dans le cadre de la gestion du domaine communal, être mise à la disposition des différents utilisateurs qui en feraient la demande pour l'exercice d'activités récréatives, éducatives, culturelles, sportives et plus généralement de loisirs ainsi que pour la tenue de réunions et de conférences.

L'utilisation prioritaire doit d'abord être envisagée pour les besoins des services communaux ou les activités municipales d'intérêt général.

Quant aux autres utilisateurs, il y a le plus grand intérêt, dans le but de faciliter le développement des activités associatives ou d'apporter une aide efficace au développement des relations sociales entre les administrés, à ouvrir largement les portes de cette salle des fêtes.

Les modalités d'utilisation de cet équipement doivent être définies afin que les mises à dispositions à ces catégories d'usagers se déroulent dans des conditions optimales.

Madame le Maire propose la modification des tarifs concernant la location du mobilier :

#### **Tarifs Actuel :**

**Habitant de la Commune** : Caution de 80 Euros

Mobiliers	Tarifs
Tables	3 Euros l'Unité
Chaises	0,50 € l'Unité

**Habitant Hors Commune** : Caution de 80 Euros

Mobiliers	Tarifs
Tables	5 Euros l'Unité
Chaises	1 € l'Unité

**Tarifs à Compter du 01 Avril 2024 :**

**Habitant de la Commune** : Caution de 100 Euros

Mobiliers	Tarifs
Tables	3,10 Euros l'Unité
Chaises	0,60 € l'Unité

**Habitant Hors Commune** : Caution de 100 Euros

Mobiliers	Tarifs
Tables	5,20 Euros l'Unité
Chaises	1,10 € l'Unité

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Madame Le Maire :**

- Approuve le principe de la mise à disposition de la salle des fêtes,
- Approuve les conditions d'utilisation de ladite salle telles qu'elles figurent en annexe,
- Approuve les tarifs de la salle des Fêtes et de la Salle des Bruyères à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2024 telles qu'elles figurent en annexe,
- Approuve les tarifs de prêts de mobilier à compter du 01 Avril 2024,

**Le conseil municipal, après avoir procédé au vote :**

Pour : 13 Contre : Abstention :

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que notre agent A.S.V.P à suivi du 03 Mars 2024 au 10 Mars 2024 une formation de garde particulier à OISSEL (76).

Elle précise que cela ne va pas lui donner de travail supplémentaire.

Cette formation lui a permis d'acquérir des compétences complémentaires à c'est fonction actuelle d'A.S.V.P.

Elle insiste sur le fait que cela n'est pas un emploi mais une fonction.

**Madame LEFEVRE Christine** : Avant c'était le garde-champêtre ?

**Réponse de Madame le Maire** : Non, garde-champêtre c'est un emploi, garde particulier c'est une fonction.

Elle informe les membres du Conseil Municipal que la collectivité s'est engagée à prendre en charge à la place de notre agent les frais d'hébergement.

Afin de régler la facture la trésorerie nous demande d'approuver la prise en charge des frais d'hébergement pour un montant de 646,30 €.

### **2024-20-03-06 – Approbation des frais d'hébergement d'un agent en Formation**

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que notre agent A.S.V.P à suivi du 03 Mars 2024 au 10 Mars 2024 une formation de garde particulier à OISSEL (76).

Cette formation rentre dans le cadre de son activité professionnelle et les frais sont donc à la charge de la commune.

Afin d'éviter de faire l'avance des frais par l'agent, il a été décidé de payer directement les frais d'hébergement suivant le tarif réel à la réception de la facture.

**Les frais se montent à 655,40 €.**

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Madame Le Maire :**

- Approuve la prise en charge des frais d'hébergement pour un montant de 655,40 €.

**Le conseil municipal, après avoir procédé au vote :**

Pour : 13 Contre : Abstention :

Madame le Maire informe le membre du Conseil Municipal que par arrêté préfectoral du 29 Janvier 2024, Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime a prescrit une enquête publique du Lundi 26 Février 2024 au Mercredi 27 Mars 2024 Inclus, soit 31 jours sur la commune de Bussac-Forêt, préalable à l'autorisation environnementale, au titre de l'article L.181-1 du code de l'environnement, relative au projet d'une installation de tri, transit, regroupement et de préparation de déchets dangereux et non dangereux sur la commune de Bussac-Forêt.

Le Conseil municipal de la commune d'implantation du projet ainsi que ceux des communes concernées par le rayon d'affichage de l'avis d'enquête (Bedenac, Corignac, Saint -Savin, Saint Yzan de Soudiac et Donnezac) et le conseil communautaire de la Communauté des Communes de la Haute Saintonge sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation.

**Question de Monsieur AUGIER Arnault :** Quels sont les déchets dangereux ?

**Réponse de Monsieur DUPUY François :** J'ai lu les trois classeurs et les seuls déchets dangereux entre guillemets ce sont des batteries de véhicules qui seront stockés temporairement dans l'attente qu'une autre société les récupère afin de les traiter sur un autre site. Il y a aussi des bidons de liquide éventuellement inflammable, des pots de peinture qui seront eux aussi en transit avant d'être récupérés par une autre société pour être traités. Tout cela sera stocké dans des endroits spécifiques et rapatriés par camion du côté d'Angoulême.

Madame le Maire précise que la Communauté des Communes de Haute Saintonge a délibéré le Mardi 19 Mars 2023 et a émis un avis favorable.

**Monsieur DUPUY François** précise concernant les déchets dangereux la présence sur le site de sacs d'amiante fermé hermétiquement et scellés qui seront eux aussi en transit.

Madame le Maire rajoute que la société BRANGEON possède déjà une usine de ce type à CHOLET et que cela ne pose aucun problème. Elle précise que le broyeur du bois est électrique ce qui engendre peu de nuisances sonores.

### **2024-20-03-07 – Avis sur l'autorisation ICPE société BRANGEON**

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que par arrêté préfectoral du 29 Janvier 2024, Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime a prescrit une enquête publique du Lundi 26 Février 2024 au Mercredi 27 Mars 2024 Inclus, soit 31 jours sur la commune de Bussac-Forêt, préalable à l'autorisation environnementale, au titre de l'article L.181-1 du code de l'environnement, relative au projet d'une installation de tri, transit, regroupement et de préparation de déchets dangereux et non dangereux sur la commune de Bussac-Forêt.

Le Conseil municipal de la commune d'implantation du projet ainsi que ceux des communes concernées par le rayon d'affichage de l'avis d'enquête (Bedenac, Corignac, Saint -Savin, Saint Yzan de Soudiac et Donnezac) et le conseil communautaire de la Communauté des Communes de la Haute Saintonge sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation conformément aux dispositions de l'article R 181-38 du code de l'environnement, et doit faire parvenir un avis sur ce dossier.

Après avoir examiné le dossier de consultation,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal se prononce favorablement au projet.

**Le conseil municipal, après avoir procédé au vote :**

Pour : 13 Contre : Abstention :

## Questions diverses :

**Madame BARBIERI Maryse :** Une question a été posé sur le compte whatsapp de l'école élémentaire afin de savoir si de l'amiante était présente ou pas au sein de l'établissement. Après recherche des documents, ce bâtiment en 2022, il a été confirmé qu'il n'y a pas d'amiante dans l'école. Nous avons répondu à cette maman.

**Réponse de Madame le Maire :** Il n'y a pas d'amiante dans nos écoles.

**Madame BRUNETEAU Corinne :** Concernant le tennis je vous remercie d'avoir fait le nécessaire nous allons pouvoir commencer le championnat.

**Réponse de Madame le Maire :** Il est déjà bien occupé, il y en a beaucoup de personnes qui y viennent.

**Madame BRUNETEAU Corinne :** Tout le monde attendait cela avec impatience.

**Question de Monsieur DUPUY François :** Ils ont tous l'autorisation ?

**Réponse de Madame BRUNETEAU Corinne :** Normalement oui, après je ne suis pas présente tous les jours afin de contrôler qui est présent ou pas.

**Réponse de Monsieur DUPUY François :** Quelqu'un est venu sans autorisation et a déclenché l'alarme donc ils avaient le code de la Bulle de Tennis.

**Réponse de Madame BRUNETEAU Corinne :** Je ne sais pas.

**Madame le Maire précise que concernant les problèmes de clés et de code cela va être résolu très prochainement avec la mise en place d'un organigramme.**

**Madame BRUNETEAU Corinne :** Des personnes n'ont demandé pourquoi les toilettes publiques à la Poste sont fermés ? et s'il était possible de rétablir l'eau au cimetière.

**Réponse de Madame le Maire :** A la Poste elles sont fermées depuis le mois de Janvier à cause du gel et n'ont pas été réouverte cela est un oubli. Cependant à la Mairie elles sont toujours ouvertes.

**Réponse de Monsieur DUPUY François :** Concernant l'eau au cimetière tous les robinets ont été coupés à cause du gel et cela va rétablis début de la semaine prochaine. De plus, dernièrement il n'était pas nécessaire d'arroser.

**Monsieur GRAVOUIL Michel :** Est-ce que l'eau est ouverte au foot ?

**Réponse de Madame le Maire :** Oui, j'avais demandé.

**Monsieur GRAVOUIL Michel :** Deux choses, première chose : il y a quelques années nous passions sur les pistes deux fois par an. Nous avons à Bussac-Forêt 70 km de pistes. Aujourd'hui il nous reste un tiers à faire du premier passage 2023 donc le deuxième il ne sera jamais fait. Nous avons 40 Km de Fossés, nous n'avons pas fait un seul mètre linéaire en 2023. Nous n'avons pas passé la grosses épareuses sur les bords en 2023 et nous avons 20 km de routes communales où il commence à y avoir des trous très importants. Il y a de l'eau dans les fossés et sur les routes communales donc nous ne pouvons pas les faire.

**Réponse de Madame le Maire :** Vu les conditions climatiques depuis le mois d'octobre 2023 cela est compliqué.

**Monsieur GRAVOUIL Michel :** Il faut que tout le monde le sache.

**Réponse de Madame le Maire :** Tout le monde le sait, mais cela n'est pas primordiale.

**Monsieur GRAVOUIL Michel :** Je ne pense pas que tout le monde le sache ! Je pense qu'il y en a beaucoup qui pensent que les pistes sont très propres car les pistes autour du bourg sont toutes faites ! Nous avons fait que les deux tiers du premier passage. Mais bon ce n'est pas grave cela va se régler. Deuxième chose le city parc va s'installer je ne veux pas que mon nom apparaisse dans le vote du conseil municipal comme quoi nous avons donné autorisation de l'installation du city parc de l'autre côté de la voie ferrée. Car le jour où il y aura un « pepin » devant la boulangerie où il faut faire traverser les « gosses » on dira c'est la faute du Conseil Municipal. Je ne veux pas que mon nom soit mêlé à ça ! J'espère qu'il n'y aura pas d'accident mais j'y pense tous les jours.

**Réponse de Madame le Maire :** Pas plus que quand les enfants qui vont jouer au stade.

**Réponse de Monsieur AUGIER Arnault :** Pas plus que les enfants qui vont au stade.

**Monsieur GRAVOUIL Michel :** Est quand ils vont traverser avec 20 ou 30 enfants ?

**Réponse de Madame le Maire :** Elles le font déjà ! Elles y vont au moins une fois par semaine.

**Monsieur GRAVOUIL Michel :** J'insiste sur le fait que je ne veux pas que mon nom soit associé à ce projet.

**Monsieur SECQ Jérôme :** J'ai une question sur le garde-champêtre ?

**Réponse de Madame le Maire :** Non il n'est pas garde-champêtre il est garde particulier !

**Monsieur SECQ Jérôme :** Pour quelqu'un qui fait autant de formation, et qui s'investit autant dans la commune il n'y a pas d'évolution à prévoir ?

**Réponse de Madame le Maire :** Il a l'évolution normal d'un agent de sa catégorie et il a un régime indemnitaire supérieur à d'autres parce qu'il a des fonctions particulières.

**Monsieur SECQ Jérôme :** Je suis perturbé par rapport à l'installation de la Société BRANGEON, car quand il est venu nous le présenter lors des vœux du maire en 2023 à aucun moment il a évoqué le stockage des déchets dangereux. Là on nous parle de batteries, or quand les batteries brûlent cela ne s'arrêtent pas. Cela il sait bien cacher de nous le dire lors sa présentation. Car en transit cela veut dire quoi. Combien de temps seront-elles en transit ?

**Réponse de Monsieur DUPUY François :** Cela va représenter environ 100 à 150 kg. De plus ce ne sont que des professionnels qui pourront leur déposer ce genre de déchets.

**Monsieur SECQ Jérôme :** Ce n'est pas la question, c'est le fait de nous avoir présenté un site de recyclage de déchets super-propre.

**Réponse de Monsieur DUPUY François :** Il n'y a pas de retraitement ce n'est qu'un site de transit.

**Madame PETITFRERE Eugénie :** Le Conseil Municipal des jeunes organise les 06 avril 2024 après midi une chasse aux œufs.

**Madame le Maire profite de l'occasion afin de rappeler que le 06 Avril est organisé dans le cadre de la Saintonge Propre une marche afin de ramasser les déchets. Le Rendez-vous est fixé à 9 heures aux Ateliers Municipaux.**

**Madame PETITFRERE Eugénie :** Le Conseil Municipal des jeunes travaille sur le journal et une soirée cinéma qui sera organisée en septembre.

**Monsieur DUPUY François :** Vous avez pu constater que les entourages des containers sont terminés et mis en place. Des courriers ont été adressés aux administrés concernés route de Montendre et route de Blaye. De plus, il va falloir rappeler aux membres de la pétanque qu'ils n'ont pas le droit de garer leur voiture sur le terrain n°3 aujourd'hui il y avait environ 40 véhicules.

**Réponse de Madame le Maire :** Cela a déjà été signalé aux adhérents de la pétanque.

**Monsieur DUPUY François :** Ce n'est pas une marche gourmande mais une marche propre mais cela aurait été bien de connaître le parcours ?

**Réponse de Madame BARBIERI Maryse :** Tu m'interroge moi ?

**Monsieur DUPUY François :** Oui car je ne sais pas qui s'en occupe cette année ?

**Réponse de Madame BARBIERI Maryse :** Je ne m'occupe pas de la marche propre du 06 Avril matin

**Monsieur DUPUY François :** Je pensais qu'avec le Conseil Municipal des Jeunes vous organisiez la marche propre ?

**Réponse de Madame BARBIERI Maryse :** Nous faisons une balade gourmande avec une chasse aux œufs le samedi 06 Avril après midi mais nous n'organisons pas la marche propre du matin. Toutefois nous avons certains membres du Conseil Municipal des jeunes qui vont participer.

**Monsieur DUPUY François :** Qui organise la marche propre le matin ?

**Réponse de Madame BARBIERI Maryse :** Ce n'est en aucun cas le Conseil Municipal des jeunes qui l'organise !

**Réponse de Madame le Maire :** Ce sont nos services techniques qui l'organisent comme les autres fois.

**Monsieur DUPUY François :** Qui a décidé de la date ?

**Réponse de Madame le Maire :** La date a été décidée par la Communauté des Communes et nous nous sommes inscrits avec ton accord.

**Monsieur AUGIER Arnault :** Nous avons parlé du parcours de la Chasse aux œufs et non pas du parcours de la marche propre.

**Monsieur DUPUY François :** Il faut juste savoir afin d'organiser et sécuriser les parcours.

L'ordre du jour étant épuisé, **la séance est levée à 20h50**

La prochaine séance de Conseil Municipal est fixée au **Mercredi 10 Avril 2024**

à la salle de la Mairie.

**Secrétaire de Séance**  
**Monsieur DUPUY François**

**Madame le Maire,**  
**Madame Lise MATTIAZZO**